

Damien Thiéry La faille

Le bourgmestre de Linkebeek, Eric De Bruycker, nommé par la ministre de l'Intérieur N-VA au sein de la minorité flamande, reconnaît qu'il ne dispose d'« aucune base démocratique suffisante ». Après avoir exigé en vain sa démission, la majorité francophone a elle-même démissionné. On se dirige vers de nouvelles élections. Le bourgmestre « légitime », Damien Thiéry (MR), relégué au rang de 1^{er} échevin, avait toutefois été très mal défendu, en 2014, devant le Conseil d'Etat dans sa lutte pour conquérir le mayorat...

Retour sur une « grosse bourde ». PAR MICHELLE LAMENSCH

Jusqu'à ce que la ministre flamande de l'Administration intérieure, Liesbeth Homans (N-VA), nomme l'un des deux conseillers de l'opposition – flamande – Eric De Bruycker (Prolink), au poste de bourgmestre, cela faisait huit ans que Damien Thiéry (MR, ex-FDF) gérait Linkebeek, commune à facilités de la périphérie bruxelloise, comme maieur ff. Huit ans que les gouvernements flamands successifs refusaient de le nommer, au motif qu'il avait enfreint la circulaire flamande sur l'emploi des langues lors de l'envoi de convocations électorales. Mais Damien Thiéry, à la tête d'une majorité comportant treize élus francophones, a été très mal défendu devant le Conseil d'Etat, en septembre 2014, lors de son dernier recours contre son refus de nomination. Attaqué sur trois fronts, l'aspirant bourgmestre ne répliqua que sur un seul, validant implicitement les deux autres... Dans ces conditions, le 18 décembre 2014, la sentence du

Conseil d'Etat tomba, inévitable : « *Le requérant ne conteste pas que, comme le soutient le gouvernement flamand, ces deux griefs (voir ci-dessous, ndlr) soient à eux seuls des motifs suffisants du refus de nomination attaqué. Il ne développe aucune argumentation qui inviterait le Conseil d'Etat à vérifier que ces deux griefs sont établis et légalement admissibles. Cette constatation implique que le Conseil d'Etat ne peut pas infirmer l'acte attaqué. Il est dès lors superflu d'examiner le bien-fondé du premier motif.* »

Explications. Après le scrutin de 2012, fort de ses 1 232 voix, Damien Thiéry est désigné bourgmestre en Conseil communal, par 13 voix francophones contre les 2 voix flamandes. Le 25 février 2013, le gouvernement flamand refuse de le nommer, pour infraction à ses circulaires. Il introduit alors un recours au Conseil d'Etat. Le 20 juin 2014, en même temps qu'il confirme le refus de nomination (le bourgmestre a enfreint la circulaire flamande), le Conseil d'Etat rend un arrêt capital. Il adoucit cette circulaire en n'imposant plus que tous les quatre ans, plutôt que pour chaque envoi, le signalement comme francophones des citoyens des communes à facilités qui désirent recevoir leurs documents administratifs dans leur langue.

UNE « GROSSE BOURDE » DE LA DÉFENSE

Une embellie se dessine pour Damien Thiéry, qui se dit prêt à respecter la nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat, s'il est nommé...

Son Conseil communal le désigne à nouveau bourgmestre, le 30 juin 2014. *In extremis*, après l'avis réservé du gouverneur, Liesbeth Homans réitère son refus de nomination, le 1^{er} septembre 2014, estimant que le candidat est toujours « *dépourvu des qualités et de l'autorité morale requises pour agir en tant que représentant et personne de confiance des gouvernements* ». Pas démonté, Damien Thiéry introduit, le 29 septembre 2014, un nouveau recours au Conseil d'Etat, soutenant que les faits à lui reprochés sont antérieurs à juin 2014, une époque, argumente-t-il, où différentes interprétations de la législation linguistique coexistaient. Situation à laquelle a mis fin l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 2014.

Mais la défense de Thiéry commet alors une « grosse bourde », selon un constitutionnaliste qui veut garder l'anonymat. La ministre Homans avait refusé la nomination pour trois motifs : envoi des convocations dans la langue de l'électeur, utilisation du bulletin d'information communal à des fins politiques partisans et abstention systématique à réagir

à l'utilisation du français durant les séances du Conseil communal. Ces deux derniers motifs, soutient la ministre, étant suffisants pour justifier à eux seuls le refus de nomination.

Or, Damien Thiéry n'attaque l'arrêt que sur le premier motif... « *Il avait plusieurs voies de procédure ouvertes et il s'est planté...* », poursuit notre spécialiste du droit. Ce que confirme l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 2014 (*voir plus haut*).

Mais les élus de Linkebeek persistent : ce sera Damien Thiéry et personne d'autre ! Celui-ci est à nouveau désigné bourgmestre, le 2 février 2015. Et rejeté, le 9 juin, par le gouvernement flamand. Motif : le décret communal dispose qu'un candidat bourgmestre présenté et refusé ne peut plus être présenté au cours de la même législature, sauf faits nouveaux apparus... Le « fait nouveau » résidant dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 2014 (le signalement comme francophone tous les quatre ans) ne pouvant plus être invoqué, selon la ministre, après l'arrêt de décembre 2014 confirmant le refus de nomination. Le 30 juin 2015, le Conseil communal constate qu'aucun autre candidat que Damien Thiéry n'a sa faveur. C'est le blocage. Le bon fonctionnement de la commune implique, ajoutent les édiles, que les fonctions de bourgmestre soient, dès lors, assumées par le premier échevin... Damien Thiéry. On aurait pu en rester là jusqu'aux

communales de 2018, mais...

Le bon fonctionnement de la commune, « *la fin du carrousel* », rétorque la ministre, imposent de nommer Eric De Bruycker, élu de la liste flamande (et fort de...

168 voix). C'est chose faite le 4 octobre, après que le deuxième échevin, le francophone Yves Ghequiere, eut refusé l'écharpe mayorale proposée par Liesbeth Homans. ■ MICHELLE LAMENSCH

**« Il avait plusieurs voies
de procédure ouvertes et
il s'est planté... »**

« On ne travaille pas avec un “collabo” ! »

« Nous ne souhaitons pas travailler avec un “collabo”, quelqu’un d’illégitime (168 voix, ndlr), qui ne connaît pas ses dossiers, n’en prépare aucun, ne manifeste aucune volonté de faire fonctionner la commune et veut résoudre les problèmes de sa ministre N-VA... »

Redevenu 1^{er} échevin depuis la nomination, le 4 octobre, du bourgmestre néerlandophone Eric De Bruycker (Prolink, 2 élus sur 15), Damien Thiéry (MR, 1232 voix), toujours considéré comme le maieur « légitime » par sa majorité francophone, a tenté d'exiger la démission de son successeur, le 26 octobre, à l'occasion d'un Conseil communal extraordinaire, où les extrémistes du TAK et la presse flamande occupaient la salle, au détriment des médias francophones. Suite au refus de M. De Bruycker de rendre l'écharpe mayorale, les 13 conseillers de la majorité ont démissionné, rendant la commune ingérable. Dans un toutes-boîtes bilingue, daté du 15 octobre, Prolink rappelait qu'il avait proposé la candidature de l'échevin Ghequiere au mayorat « dans un esprit d'apaisement » et déplorait que la majorité n'ait pas « saisi cette chance pour sortir de l'impasse ». Prolink disait comprendre « l'indignation d'une grande partie de la population de voir un élu avec une telle majorité (13 sièges sur 15, ndlr) ne pas être nommé bourgmestre ». Plus fort : M. De Bruycker reconnaissait

qu'« aucune base démocratique suffisante » n'existait dans la commune pour soutenir un bourgmestre issu de la minorité flamande, qui aura « un pouvoir et une influence extrêmement limités ». Il s'engageait même à être relevé de ses fonctions si, « passé un certain délai », il ne recevait pas d'appui suffisant de la part de la majorité ou si un « large consensus » était réuni autour d'une personne en dehors du Conseil communal, prête à assumer le mayorat...

Or, aux dernières nouvelles, mardi matin, et malgré cet engagement, M. De Bruycker refusait de démissionner comme maieur et le groupe Prolink restait en place.

Dès lors, l'électeur de Linkebeek devrait être convoqué aux urnes par le bourgmestre en titre (en néerlandais...), dans les 50 jours, pour élire 13 conseillers communaux. Plusieurs listes pourront se présenter. La présence de 20% d'électeurs néerlandophones à Linkebeek pourrait aboutir à l'élection d'un conseiller flamand supplémentaire, portant leur nombre total à 3... M. De Bruycker toujours bourgmestre, M. Thiéry n'aurait aucune chance de pouvoir prétendre au mayorat avant la fin de la législature.

La nomination de M. De Bruycker est « régulière et légale, aucun autre membre de la majorité francophone n'ayant accepté le mayorat », nous dit le professeur de droit constitutionnel

Christian Behrendt (ULg), pour qui cette majorité « a fait preuve d'un manque d'ouverture et commis une erreur

stratégique ».

Pour son collègue de l'UCL Francis Delpérée, député Cdh, cette nomination « entre en collision frontale avec les principes mêmes de la démocratie ». Politiquement, la nomination de M. De Bruycker ne se justifiait pas.

M. Thiéry gérait pacifiquement la commune depuis 2007. MR et N-VA, partenaires au Fédéral, avaient annoncé une législature « non communautaire ». Ils auraient pu négocier le *statu quo*, jusqu'au scrutin de 2018. La toute prochaine confection du budget 2016 sera présidée par un membre de l'opposition. M. Thiéry vient d'informer le Conseil de l'Europe de la situation « inquiétante » à Linkebeek.

La « fin du carrousel », disait la ministre Homans... ■ M.L.